

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 30 juin 2023
Délibération n°7

L'An deux mille vingt-trois le trente juin à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le vingt-trois juin s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Étaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - MOUGIN Rémi - VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

Absents :

Procurations : VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi - JEANNE Virginie à GRANET Alice - MOSSO Véronique à VERNET Laurent

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : ANNULATION DE LA CESSION DE FRACTIONS DE PARCELLES COMMUNALES AU LIEUDIT « LA CHAMPARIE »

Madame le Maire expose que par délibération n°6 en date du 18 mai 2022, le conseil a approuvé la cession à Monsieur Antoine HUBERT de plusieurs fractions issues de parcelles appartenant au domaine privé communal, sises au lieudit « La Champarie » et dont le détail est le suivant :

- Une fraction d'une surface de 30 m² issue de la parcelle cadastrée section 175D n° 003 ;
- Une fraction d'une surface de 28 m² issue de la parcelle cadastrée section 175D n° 007 ;
- Une fraction d'une surface de 260 m² issue de la parcelle cadastrée section 175D n° 362 ;
- La totalité de la parcelle cadastrée section 175D n° 005 d'une surface de 128 m² ;

Soit un total de 446 m², cédés au prix de 2 € le mètre carré.

Madame le Maire indique que la commission d'urbanisme a proposé d'annuler la cession de ces parcelles à Monsieur Antoine HUBERT, à l'occasion de sa réunion du 18 janvier 2023.

En conséquence madame le Maire propose au conseil de prononcer l'annulation de la délibération n°6 du 18 mai 2022, et de l'autoriser à procéder au règlement des frais engagés à ce jour dans le cadre de cette affaire.

Vu la délibération n°6 en date du 18 mai 2022 ;

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 18 janvier 2023 ;

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1211-1 du Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines ;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics, notamment son article 1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Prononce** l'annulation la délibération du 18 mai 2022 relative à la cession des fractions de parcelles communales susvisées au profit de monsieur Antoine HUBERT ;
- **Autorise** madame le Maire à procéder au règlement des frais engagés à ce jour dans le cadre de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
FISCHER Maryline

